

28-23

**Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL**

Membres en exercice : 12 - **Présents** : 11 - **Votants** : 11

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Date de convocation

22 septembre 2023

Date d'affichage

22 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt trois, le 29 septembre, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Christelle PERRIN, M. Pascal GALLIOT, M. Jean-Pierre SCHWARTZ, Mme Patricia FALLENOT, M. Sébastien GADOT, M. Azzedine AZZOU, Mme Armelle LE GAL.

Étaient absents excusés avec procuration : Mme Nadège ZIMMERMANN (donne procuration à Sébastien GADOT), M. Fabien BARI (donne pouvoir à M. Pascal GALLIOT) Mme Pamela GRIDEL (donne pouvoir à M. Samuel GOMES).

Absents : Mme Joëlle TSCHUDI.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT.

**TRAVAUX SYLVICOLES ET TARIFS BOIS DE CHAUFFAGE ET D'AFFOUAGE 2023/2024
Délibération N°28-23**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que
"Vu le code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1 et L 261-8".

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Badevel, d'une surface de 123 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime Forestier,
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 04 décembre 2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,

- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.
- En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2023-2024 (exercice 2024), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
4_ii	5.8 ha	Amélioration	150 m ³

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de Région de leur report pour les motifs suivants :

Coupe reportée	Motif
13_a	Non urgent

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- **DÉCIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPÉES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus						Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : 4_ii	4_ii	4_ii

- Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- **DÉCIDE** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- ☐ en bloc et sur pied
 ☐ en bloc et façonnés
 ☐ sur pied à la mesure
 ☐ façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- **DÉCIDE** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Destine le produit des coupes des parcelles diverses à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	Parcelles diverses	4_ii

- **DEMANDE** à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

- ☒ 30 cm inclus
 ☐ 35 cm inclus
 ☒ 40 cm inclus
 ☒ pas de diamètre maximum

- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11,
- DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- AUTORISE le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 29 septembre 2023 et publication ou notification le 29 septembre 2023

Le Maire,

The image shows a circular official stamp on the left with the text "MAIRIE DE BADEVEL" and the number "25490" at the bottom. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Samuel GOMES".

Samuel GOMES